



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 20 MAI 2026

Service des Sports
AM / SG

2026-n°040

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Romain PARRAT, Président de l'association Les Tubes à Essais, concernant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons des premier et troisième groupes au Club House de Rugby situé sur le complexe sportif Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation d'une fête pour les 20 ans du Club le samedi 27 juin 2026 de 8h à 23h.

ARRETE

Article 1 : L'association Les Tubes à Essais sise Hôtel de Ville 2, avenue du Général de Gaulle 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Monsieur Romain PARRAT, est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnées à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, au Club House de Rugby du complexe sportif Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency (95230).

Article 2 : L'autorisation est valable le samedi 27 juin 2026 de 8h à 23h.

Article 3 : Le point de vente et de distribution sera ouvert le samedi 27 juin 2026 de 8h à 23h.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Faire appliquer les consignes sanitaires en vigueur le jour de l'événement,
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre,
- Respecter la tranquillité du voisinage,

- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation,
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité,

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,

Nicolas NAUDET



~~Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :~~

Mis en ligne et/ou notifié le : **21 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

21 MAI 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.